# REGLEMENT INTERIEUR Section Natation ASPTT Grand Toulouse

## Article 1 - Organisation générale et instances dirigeantes

L'ASPTT Grand Toulouse est un club Omnisports, agréé par le ministère de Jeunesse et des Sports depuis 1947, régi par la loi de 1901, dont le siège social se trouve au 47 rue de Soupetard à Toulouse. Il est affilié à la Fédération Sportive des ASPTT.

L'ASPTT Grand Toulouse regroupe diverses sections qui n'ont pas de personnalité morale.

La section Natation de L'ASPTT Grand Toulouse regroupe les adhérents pratiquant la Natation course en pratique de loisir ou de compétition et l'Aquagym.

Son secrétariat administratif se trouve au 54 rue des sept Troubadours à Toulouse.

La section Natation de L'ASPTT Grand Toulouse est administrée par un Comité de section, dont les membres bénévoles sont des adhérents de la section Natation, majeurs, élus chaque année à la majorité simple des adhérents ou de leurs ayant-droit de la section Natation, présents ou représentés lors l'Assemblée Générale, sous le contrôle du Conseil d'Administration de l'ASPTT Omnisports.

Le Comité de section a une compétence organisationnelle et décisionnaire sur le fonctionnement général de la section Natation, sur son projet et sa politique sportifs.

La section Natation de L'ASPTT Grand Toulouse est affiliée à la Fédération Française de Natation.

# Article 2 - Conditions d'adhésion à la section Natation de l'ASPTT Grand Toulouse

Chaque adhérent doit remplir un dossier d'inscription, fournir un certificat médical (art. 3) et régler sa cotisation (adhésion au club et licence fédérale) (art.4).

L'adhérent s'engage, en s'inscrivant à la section Natation de l'ASPTT Grand Toulouse, à respecter ce Règlement intérieur ainsi que la Charte du nageur qui le complète.

La licence assurance FSASPTT est obligatoire pour tous les adhérents.

La licence FFN est obligatoire pour les compétiteurs, les membres du comité de section, et les officiels.

L'adhésion à d'autres sections de l'ASPTT ne dispense pas de l'adhésion à la section Natation.

# Article 3 - Certificat médical

Chaque adhérent de la section Natation devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Natation, (y compris en compétition, pour les adhérents aux groupes de Natation course loisir et compétition), datant de moins de 3 mois en date de l'inscription.

Ce certificat médical sera remis avec le bulletin d'adhésion au moment de l'inscription.

#### **Article 4 - Cotisation**

- Pour toutes les activités, la cotisation au club est due par tous les adhérents selon les tarifs proposés pour l'année.

Certains comités d'entreprise peuvent financer l'adhésion d'un membre : l'adhérent demandeur déposera un chèque du montant total de l'adhésion correspondant à l'activité choisie. Le club délivrera alors une attestation à remettre au comité d'entreprise.

La cotisation concerne une inscription pour une année en date du début des entraînements (en général du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante).

- Un remboursement partiel de la cotisation peut être accordé sous certaines conditions : l'arrêt de l'activité sportive doit être totale et définitive et survenir pour les motifs suivant : longue maladie (sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité à poursuivre l'activité sportive), déménagement ou mutation professionnelle.

# Rq/ La section Natation n'effectuera aucun remboursement pour annulation à caractère personnel, en cours de saison.

Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier circonstancié, envoyé au secrétariat de la section Natation avec pièces justificatives au mieux dans les 15 jours suivant l'arrêt de l'activité. Le montant du remboursement s'élèvera au *prorata* de la cotisation annuelle, mais dans tous les cas, une part incompressible de 80 Euros sera retenue sur le montant du remboursement (licence fédérale non remboursable).

#### **Article 5 - Assurance**

Tout adhérent à jour de sa cotisation sera assuré dans le cadre strict des activités sportives de la section Natation.

Chaque adhérent est assuré pour des garanties corporelles et pour une garantie de responsabilité civile par la licence assurance FSASPTT, et chaque compétiteur pour une garantie de responsabilité civile par la licence FFN. Les clauses de chaque contrat sont à la disposition de chaque adhérent sur demande.

Tout accident d'une personne non inscrite à la section Natation de l'ASPTT Grand Toulouse survenant durant les séances d'entraînement ne saurait engager la responsabilité de la section Natation.

Tout accident survenant hors des activités planifiées de la section Natation ne peut engager la responsabilité de la section Natation de l'ASPTT grand Toulouse.

#### Article 6 - Planification de la saison sportive de la section Natation de l'ASPTT Grand Toulouse

Les adhérents sont inscrits dans des groupes d'entraînements correspondant à leurs souhaits de pratique sportive

- selon les possibilités de créneaux horaires et la fréquence des séances signifiées lors de l'inscription pour les groupes Natation course loisir et Aquagym
- selon leur niveau de pratique déterminé avec les entraîneurs concernés pour les groupes Natation course compétition.

L'activité Natation étant tributaire de la mise à disposition des piscines municipales, les entraînements commencent courant septembre, et se terminent fin juin de l'année suivante.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés, hormis pour certains groupes compétition.

Sous l'égide de la commission sportive, des stages de natation peuvent être proposés.

# Article 7 - Disponibilité des installations sportives utilisées

La section Natation de l'ASPTT Grand Toulouse utilise les piscines municipales mises à sa disposition ponctuellement par la ville de Toulouse.

Dans le cas où les cours de natation ne pourraient pas être assurés (fermeture technique transitoire ou définitive des bassins municipaux, organisation de compétitions etc.) une solution de remplacement sera évaluée et si possible proposée. La section Natation n'est pas tenue de rembourser les adhérents ne pouvant disposer de leurs entraînements dans ces conditions.

La section n'est pas responsable des heures d'ouverture, de fermeture et de mise à disposition des piscines municipales, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations sportives pendant les entraînements ou les compétitions.

# Article 8 - Obligations des adhérents pendant les activités sportives organisées par la section Natation

Une personne ne peut se présenter à l'entraînement que s'il est adhérent à jour de ses licences et de sa cotisation

Dans les vestiaires, les enfants sont sous la responsabilité et à charge de leurs parents avant et après les cours dispensés, le club n'étant responsable de ses adhérents qu'une fois en bord de bassin.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu où il se trouve et à appliquer le règlement intérieur des piscines qu'il fréquente dans l'exercice de son activité.

Les adhérents sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition.

Le port du bonnet de bain est obligatoire à tous les niveaux (inscrire son nom sur ce bonnet est conseillé).

# Le bonnet ASPTT est obligatoire pour toutes les compétitions.

Le passage des nageurs à la douche (savonnage du corps) et au pédiluve est obligatoire <u>avant</u> l'accès au bassin (directives municipales).

Les tenues et chaussures de ville sont interdites sur les plages des bassins. Seules les tenues (short, tee-shirt) et chaussures spéciales (sandalettes) réservées exclusivement à cet usage sont autorisées.

### Article 9 - Discipline générale sportive

Les créneaux horaires des entraînements doivent être scrupuleusement respectés ainsi que le règlement intérieur des piscines.

Il est demandé à tous les membres d'être assidus aux entraînements-

Les tenues fournies par le club sont l'image du club et ne devront en aucun cas être modifiées, détériorées ou vendues, sous peine de sanction. Le port de la tenue du club est obligatoire lors des compétitions auxquelles le club participe.

Les nageurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances illicites ou de produits dopants lors de leur pratique sportive, à l'entraînement ou en compétition.

### Article 10 - Notification des présences

Chaque entraîneur notera la présence ou l'absence des adhérents à chaque séance.

Il est demandé à tout adhérent de signaler son absence en appelant le secrétariat au 05.61.62.68.45 et laisser un message, ou en envoyant un courriel à contact@asptt-toulouse-natation.com

Les adhérents des groupes compétition contacteront directement leur entraîneur selon des modalités définies avec lui en début de saison.

### **Article 11 - Sanctions, exclusion**

Un adhérent peut être sanctionné ou exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeant envers les autres membres
- Comportement irrespectueux envers les membres du groupe d'entraînement ou en compétition, l'entraîneur, le personnel technique etc.
- Non-respect du règlement intérieur de la section Natation de l'ASPTT Grand Toulouse ou de la Charte du nageur.

En présence d'un problème posé par un adhérent répondant aux motifs sus-cités, le comité de section évalue le problème par les moyens qu'il jugera utile (audition de l'adhérent, audition de l'entraîneur, lettre ou mail de plainte etc.) et vote en séance une décision de sanction ou d'exclusion à l'encontre de l'adhérent.

Si une décision d'exclusion définitive de la section Natation est prise, l'adhérent est convoqué par le comité de section par lettre recommandée avec AR comportant les motifs de la radiation sous quinze jours. Il pourra être accompagné d'une personne de son choix.

Si une sanction est prise à l'encontre de l'adhérent, celle-ci lui est notifiée par le comité de section par tout moyen que le comité de section jugera utile (mail, lettre etc.)

L'exclusion n'entraine pas de remboursement de la cotisation.

#### Art 12 - Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication, la section Natation de l'ASPTT grand Toulouse peut prendre des photos (notamment lors des compétitions). L'usage desdites photos est strictement réservé à un but non commercial (publication sur le site internet du club). Sur simple demande écrite des adhérents concernés ou de leurs ayants droits, les photos de ces adhérents seront retirées des organes de communication.